



# Règlement du Vide-Grenier solidaire

« Cœurs en action »

**L'organisateur du Vide-Grenier est : L'association du Lions Club de Châtelailon-plage**

**L'intégralité des ventes des emplacements va au profit de l'association**

**«Un sourire vers l'avenir »**

*Un Sourire vers l'Avenir est une association loi 1901 qui s'engage à améliorer le quotidien des enfants touchés par la maladie au sein des hôpitaux (<https://www.unsourireverslavenir.com/>)*



**Date : le Dimanche 29 Juin 2025**

**Lieu : Parking Intermarché - Place de la renaissance Aigrefeuille d'Aunis**

## **Modalité d'inscription**

L'inscription en tant qu'exposant au vide-grenier est ouverte aux Particuliers uniquement. Les commerçants professionnels ne sont pas admis.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2/8/2005 modifié par décret du 7/1/2009.

Les inscriptions ainsi que le paiement de la réservation s'effectuent uniquement et facilement en ligne via le site **HelloAsso**. A l'issue de la réservation, l'exposant recevra un mail de confirmation.

## **Les données personnelles**

Lors de l'inscription sur HelloAsso, l'exposant doit fournir les informations suivantes : le nom, le prénom, adresse complète, adresse mail et numéro de téléphone, ainsi qu'une copie de la carte d'identité.

A l'issue de l'événement conformément aux obligations légales de l'organisateur, les données personnelles seront transmises à la préfecture du département. L'organisateur conserve les données pour une durée maximale de 1an, après quoi les données doivent être détruites.

## **Description - Tarifs - Emplacements**

Les emplacements correspondent à une place de parking de l'Intermarché d'Aigrefeuille d'Aunis.

L'emplacement est loué 12 euros pour une place de parking non couverte et 15 euros pour une place de parking couverte.

L'attribution des emplacements est effectuée au fur et à mesure des inscriptions sur HelloAsso.

Le numéro des emplacements est communiqué le jour J – soit le 29/6/2025 avant votre installation.

## **Horaires d'arrivées et de départs des exposants**

Les exposants pourront s'installer de 6h30 à 8H30, sur présentation du mail de confirmation et d'une pièce d'identité à l'organisateur présent à l'entrée.

Tout exposant arrivé après 8h30 pourra se voir refuser l'accès au site pour des raisons de sécurité.

Après 8h30, plus aucune voiture ne pourra circuler dans l'espace du vide-grenier par sécurité.

Le démontage ne pourra se faire qu'après 17H.

Le vide-grenier sera ouvert au public de 8H30 à 17h00.

## **Modification de l'emplacement**

L'organisateur est libre de réattribuer les emplacements des exposants absents, sans que ces derniers puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé sans l'accord des organisateurs.

## **Stationnement des exposants**

Après le déballage, les voitures devront être garées à l'extérieur de l'espace du vide-grenier.

Pour les exposants ayant loué 3 places de parking ou plus, ils pourront rester stationnés sur leurs emplacements loués, à condition de ne pas empiéter sur les emplacements voisins ou sur les voies de circulation.

### **Objets vendus et les objets interdits**

L'exposant peut vendre tous types d'objets qui n'ont pas été achetées au vu de la revente. L'exposant est responsable des objets qu'il expose au sol susceptible d'entraîner un accident et doit impérativement respecter l'espace attribué et laisser la voie de circulation libre.

Les éléments suivants sont interdits :

- Les objets et produits suivants : les armes, livres et autres objets pornographiques.
- L'introduction de substances nocives et/ou explosives (Exemple : bonbonne de gaz.
- D'allumer du feu sur le stand (grill – réchaud divers).
- Tous produits alimentaires, pharmaceutiques et de dégustation
- Les stands de débit de boissons et de produits à consommer sur place
- Les jeux et loteries payants

### **Nuisances sonores**

La diffusion sonore est strictement limitée et doit faire l'objet d'un accord écrit et préalable par l'organisateur. Le volume sonore doit être limité de sorte à ne pas déranger les autres exposants et les habitants. L'exposant qui diffuse des musiques s'assure d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires.

### **Restauration et débit de boissons**

La vente de nourriture et de boissons est strictement interdite et réservée à l'organisateur de l'évènement.

### **Propreté des emplacements**

À la fin de la journée, le participant devra laisser sa place dans l'état où il l'a trouvée. Tous les déchets et invendus devront être emportés par l'exposant.

### **Pertes et vols**

L'organisation et les bénévoles, ainsi que la Mairie d'Aigrefeuille ne sont pas responsables des pertes ou vols occasionnés durant la journée.

### **Annulation et remboursement à l'initiative de l'organisateur**

L'évènement peut être annulé à tout moment par l'organisateur, sans motivation particulière, ou par arrêté municipal ou préfectoral.

Les réservations sont alors intégralement remboursées dans un délai de 15 jours. Le mode de remboursement sera déterminé par l'organisateur au moment de l'annulation.

### **Annulation et remboursement à l'initiative de l'exposant**

Toute inscription est définitive et non remboursable. Conformément à l'article L221-28 a13 du Code de la consommation, le délai de rétractation de 14 jours ne s'applique pas, quel que soit le mode d'inscription.

**Toute personne ne respectant pas le règlement peut être exclue à tout moment du lieu sans aucun remboursement de place.**